

République Française
 Département de la Charente-Maritime
 Commune de THAIMS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Thaims légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mr Bruno TAPON, Maire.

TÉLÉTRANSMIS AU
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le n° 017 - 211704424 -
 20231026 - 20231026_04-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 30 / 10 / 2023

Date de convocation : 17 octobre 2023

PRÉSENTS : Mrs TAPON - NICOLLEAU - BAERT - BERTHELOT - KREMEUR et Mmes CHOLLET - GELLIS - MASSIEU - MAZAT

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BARITEAU - Mme BRET (pouvoir à Mme CHOLET)

SECRETARIE DE SÉANCE : Mme MAZAT

Objet : Tarifs 2024 location salle polyvalente

Le Maire propose à l'assemblée la révision des tarifs de la location de la salle polyvalente.

Pour rappel, les tarifs de l'année 2023 sont les suivants :

- 170 € pour les habitants de la commune ;
- 300 € pour les habitants hors communes ayant un parent sur la commune et participant à la fête ;
- 700 € pour la caution, en 2 chèques séparés : 200 € pour le ménage et 500 € pour les éventuelles dégradations,
- 30 € pour la location de vaisselle,
- 100 € pour la location à la journée uniquement pour les habitants de la commune et leurs descendants.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024 :
 - 170 € pour les habitants de la commune et leurs descendants ;
 - 300 € pour les habitants hors communes ayant un parent sur la commune et participant à la fête ;
 - 700 € pour la caution, en 2 chèques séparés : 200 € pour le ménage et 500 € pour les éventuelles dégradations y compris la vaisselle.
- D'appliquer le tarif de 30 € pour la location de vaisselle ;
- D'appliquer le tarif de 100 € pour la location, hors vaisselle, à la journée uniquement pour les habitants de la commune et leurs descendants.
- Que les cas particuliers pourront faire l'objet d'une concertation du conseil municipal.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
 Bruno TAPON

Le secrétaire de séance,
 Elisabeth MAZAT

Acte rendu exécutoire après publication du 30/10/2023
 Affichage en Mairie de Thaims le 30/10/2023

